



Informations relatives à la mise à jour d'une convention mentionnée à l'article L225-38 du Code de commerce (Articles L22-10-13 et R22-10-7 du Code de commerce)

Mise à jour de la convention de services signée entre Esso S.A.F. (ESAF) et ExxonMobil Petroleum & Chemical BV (EMPC) signée en 2006.

● **Objet de la convention** : Il s'agit d'un contrat d'agent commercial carburants aviation dont les droits ont été transférés à la société ExxonMobil Petroleum & Chemical BV (EMPC) en 2006 et pour lequel EMPC perçoit des redevances. A travers cette convention, EMPC s'engage à fournir une assistance marketing et technique appropriée aux opérations de l'activité Carburants d'aviation d'ESAF, une large gamme de services de conseil liés à son activité Aviation et à effectuer des activités sélectionnées pour le compte d'ESAF.

● **Intérêt pour ESAF** : EMPC conclut des contrats de ventes de carburant d'aviation livrés par ESAF aux prix du marché en vigueur. La livraison et la facturation sont effectuées par ESAF. L'intérêt pour ESAF est de transférer le risque crédit à EMPC, tout en accédant à une clientèle de flottes internationales avec une offre attractive puisqu'elles peuvent s'approvisionner mondialement chez un unique fournisseur (EMPC).

● **Noms des personnes directement ou indirectement intéressées et nature de leur relation avec la société** :

- M. Philippe Ducom, administrateur d'ESAF et administrateur d'EMPC
- Mme Hélène de Carné Carnavalet, administratrice d'ESAF et directrice commerciale Fuels d'EMPC
- EMPC est actionnaire indirect d'ESAF à plus de 10%

● **Objet de la mise à jour**: Révision de la redevance pour l'année 2021

● **Date de la mise à jour de la convention** : **1^{er} Avril 2022**

● **Conditions financières** :

- Pour l'année 2021, ces prestations de service sont facturées à une valeur annuelle de \$USD 426,000 (quatre cent vingt-six mille US dollars) représentant environ 380,000€ (trois cent quatre-vingt mille euros)

● **Indication du rapport entre son prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci** : Non applicable, ESAF n'ayant pas réalisé de bénéfice en 2020